



## LES MOTS-CLÉS RETRAITE POUR TOUT COMPRENDRE



- » **Age légal :**  
âge à partir duquel une personne peut demander à prendre sa retraite.
- » **ARRCO :**  
Association pour le Régime de retraite complémentaire des salariés.  
Cet organisme regroupe les caisses de retraite complémentaire obligatoire (par points) de tous les salariés du secteur privé, cadres et non-cadres.
- » **AGIRC :**  
Association générale des institutions de retraite des cadres. Organisme dédié au régime des cadres du secteur privé, qui fonctionne aussi par points.
- » **CNAV :**  
Caisse nationale d'assurance vieillesse.  
Elle gère le régime général de retraite des salariés du secteur privé.
- » **Décote :**  
réduction définitive du montant de pension d'un assuré, si celui-ci choisit de partir à la retraite sans avoir atteint la durée d'assurance requise.
- » **Durée d'assurance requise :**  
durée de cotisation légale, calculée en trimestres, nécessaire pour faire valoir une carrière complète et percevoir une pension de retraite à taux plein.
- » **Durée d'assurance réelle :**  
nombre total de trimestres validés, au cours desquels la personne a cotisé + les trimestres dits 'assimilés' attribués dans certains cas (chômage, maladie, maternité, service militaire, majorations...)
- » **Liquidation :**  
action de transformer les droits à la retraite en pension. Demander la liquidation de sa retraite aux caisses concernées, déclenche la vérification des droits et le calcul de la pension.
- » **Majoration :**  
avantage supplémentaire lié à la situation personnelle du bénéficiaire.  
Elle peut porter sur la durée d'assurance ou sur le montant de la retraite.
- » **Relevé de situation individuelle :**  
document envoyé par le GIP info-retraite tous les 5 ans, dès 35 ans, ou sur demande, qui récapitule le nombre de trimestres cotisés pour le régime de base et le nombre de points accumulés pour la retraite complémentaire.
- » **Rente :**  
somme versée périodiquement à un bénéficiaire.  
Les pensions de retraite sont des rentes viagères, donc versées à vie.
- » **Taux plein :**  
taux maximum de calcul d'une retraite dont peut bénéficier l'assuré, soit 50 % pour le régime de base des salariés du privé et les régimes alignés.